

Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : DSM

Crédit : 18 732 610 francs

Année : 2026 selon les douzièmes provisoires

Objet : Subvention TPG

Programme(s) : M01 Transport et mobilité

Nature(s) : 363400

Nombre de postes : 0 ETP

Motifs-détails : Cette proposition alternative de crédit supplémentaire est déposée à la demande de la majorité de la Commission des finances.

L'adaptation de l'indemnité en faveur des Transports publics genevois (TPG, +18.7 millions) découle des facteurs suivants :

- Hausse de l'offre de +30.2 millions (y compris les aspects salariaux).
Vis-à-vis de l'intention initiale de croissance de l'offre de +12.5% par rapport à 2024 (+44.2 millions), prévue au projet de budget 2026, une réduction de l'offre, au mieux à partir de l'été 2026 et à hauteur de 14 millions, est opérée de la manière suivante :
 - Réduction de la fréquence sur les lignes régionales de proximité en passant de 15 à 20 minutes (économie de 3 millions) ;
 - Réduction de la fréquence sur les lignes de tramway en passant de 4.5 - 9 minutes à 6 - 12 minutes (économie de 2.9 millions) ;
 - Suppression intégrale de l'offre du transport à la demande TPG FLEX (économie de 2.7 millions) ;
 - Ajustement/annulation des extensions horaires (de 00h à 00h30, et heures de pointe rallongées en soirée) mises en œuvre en décembre 2025 (économie de 2 millions) ;
 - Annulation du retour de la ligne des plages (ligne 29) le 1er mai 2026 (économie de 1.5 million) ;

- Suppression intégrale de l'offre nocturne (Noctambus) sur toutes les lignes urbaines et régionales (économie de 1.4 million) ;
- Réduction de la fréquence sur les lignes urbaines bus et trolleybus en passant de 7.5 à 8 minutes (économie de 0.5 million) ;

Au-delà du préjudice d'image, les risques opérationnels, humains et financiers liés à cette diminution de l'offre sont majeurs :

- Des véhicules neufs, notamment les e-bus récemment livrés, resteraient immobilisés, alors même que les charges fixes (personnel, stockage, amortissements) continueraient de courir, sans possibilité de les couvrir par les recettes de transports ou la subvention cantonale ;
 - Les conditions contractuelles de la résiliation des offres soustraitées (notamment TPG FLEX) devront être analysées et des clauses pourraient ne pas permettre la rupture des contrats sans indemnités compensatoires ;
 - Un arrêt brutal des prestations implique des licenciements et un frein/stop du plan d'embauches de conducteurs en application des accords syndicaux (renfort des équipes voltigeurs, diminution de la durée des plages de travail sans interruption, etc.), avec un risque élevé de conflits sociaux et de perturbations prolongées du réseau ;
 - Les TPG devraient assumer une perte financière majeure, entraînant une dégradation rapide et structurelle de sa situation financière (résultat net 2026 prévu initialement au contrat de prestations de +0.6 million) ;
 - La non-production de l'offre ne permettra pas au canton de respecter ses engagements pris dans le cadre du PATC.
- Impacts liés à la loi 13488 (projet « Chrysalide ») relative à la gratuité pour les jeunes jusqu'à 24 ans révolus et la semi-gratuité pour les bénéficiaires des prestations AVS/AI (-8.4 millions).
 - En sus de celle imposée en 2025 (-3.5 millions), nouvelle économie de 3 millions, dont la mise en œuvre doit encore être discutée avec les TPG.

Conseil d'Etat :

25 mars 2026



La chancelière d'Etat

Décision de la commission des finances :

Accord	Date :
Refus	Signature :